

**Conseil Municipal du 04 Mars 2024
DELIBERATION N° 2024 – 05**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 4 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : jeudi 22 février 2024

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame SERRANO Corinne, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame VALENZUELA Hélène à Madame RESSEGUIER Sarita

Madame MITIDIERI Elisabeth à Madame CAZANAVE Manon

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur KOHLER Eddy, Madame MARTIN Séverine, Monsieur ARIZA Noël,

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR POUR L'EXERCICE DE 2024

Conformément à l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29/12/98 publié au Journal Officiel du 30/12/98, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes d'admission en non-valeur.

Le Maire rappelle que les titres émis par la commune sont recouverts par le SGC d'Argelès sur Mer. Lorsque les poursuites sont restées sans effet, ou que les sommes à recouvrer sont minimes, celles-ci doivent faire l'objet d'une admission en non-valeur.

Le Maire informe l'assemblée de l'ensemble des poursuites qui n'ont pas abouti, ainsi que les sommes à recouvrer trop faibles (inférieur à 30€) :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	objet	Motif de la présentation
2023	T-13	ALEKSEICHUK Valentina	61.80 €	Cantine	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes
2023	T-30	ALEKSEICHUK Valentina	41.20 €	Cantine	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes
2023	T-44	ALEKSEICHUK Valentina	45.32 €	Cantine	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes
2023	T-70	ALEKSEICHUK Valentina	45.32 €	Cantine	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes
2023	T-190	ALEKSEICHUK Valentina	41.20 €	Cantine	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes
2023	T-205	VOVCHENKO Alla	41.20 €	Cantine	Poursuite sans effet - Repartie en Ukraine
2023	T-240	ALEKSEICHUK Valentina	24.72 €	Cantine	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes
2023	T-255	VOVCHENKO Alla	90.64 €	Cantine	Poursuite sans effet - Repartie en Ukraine
2023	T-478	ALEKSEICHUK Valentina	40.20 €	Cantine	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes
2023	T-487	ALEKSEICHUK Valentina	44.22 €	Cantine	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes
		TOTAL	475.82 €		

Oui, les explications de son Président, le Conseil Municipal donne

DECIDE l'admission en non-valeur des sommes énumérées ci-dessus et prévoit au budget article 6541 (créances admises en non-valeur) les crédits nécessaires.

VOTE : 20 POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 08 mars 2024
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours citoyen](http://telerecours.citoyen) accessible par le site internet www.telerecours.fr

